

Critères de financement applicables au 01/01/2018

→ Sur les fonds conventionnels

Dispositifs	Principes	Financement
Budget conventionnel	<p>Formule de calcul = [(taux de contribution conventionnel X MSB n-1) - (frais de gestion Uniformation {9,9%})] X 90%</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les structures de moins de 11 salariés en Equivalent Temps Plein = [(1,55 X 90,1 X 90)/1000000] X MSB 2017 - Pour les structures de 11 salariés et plus en Equivalent Temps Plein = [(1,1 X 90,1 X 90)/1000000] X MSB 2017 <p>Un budget minimum de 2000 € par structure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des coûts pédagogiques - Coût pédagogique pour les formations à l'étranger - Frais annexes : barème OPCA - Rémunération et allocation de formation : prise en charge au coût réel pour les stagiaires
A.C.T* (Actions Collectives Territoriales)	<ul style="list-style-type: none"> - Tous salariés et bénévoles (dirigeants ou non). <i>Le groupe doit majoritairement être composé de salariés.</i> - Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de développement professionnel continu (DPC) - Action collective inter-structure - Période de réalisation : 2018 et 2019 (<i>l'action peut être pluriannuelle mais une seule demande devra être formalisée pour la totalité de la durée</i>) - 8 stagiaires minimum - De 1 à 5 jours (7 à 35 heures) - Initiative de plusieurs structures, des Référents Régionaux, et Délégations Régionales Uniformation 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 100€/jour dans la limite de 5 jours (<i>même si la durée de la formation est supérieure</i>)¹
Actions collectives intra-structure * (Demande d'Aide Financière)	<ul style="list-style-type: none"> - Tous salariés et bénévoles (dirigeants ou non). <i>Le groupe doit majoritairement être composé de salariés</i> - Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de développement professionnel continu (DPC) - Action collective intra-structure (une seule structure) - Période de réalisation : 2018 et 2019 (<i>l'action peut être pluriannuelle mais une seule demande devra être formalisée pour la totalité de la durée</i>) - 5 stagiaires minimum - De 1 à 5 jours (7 à 35 heures) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 100€/jour dans la limite de 5 jours (<i>même si la durée de la formation est supérieure</i>)²

- ¹ NB : les ACT peuvent également être financées sur les fonds légaux, selon les critères et barèmes de l'OPCA

- ² NB : les DAF peuvent également être financées sur les fonds légaux selon les critères et barèmes arrêtés par l'OPCA.

Projets innovants	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les structures - Tous salariés et bénévoles (dirigeants ou non). Le groupe doit majoritairement être composé de salariés - Toutes thématiques de formation 	<p>Selon examen du dossier, la prise en charge financière de la CPNEF peut porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts pédagogiques - Les frais annexes (transport, hébergement, restauration) - Les frais de rémunération
Préparations aux concours	<ul style="list-style-type: none"> - La préparation aux concours : préparation aux épreuves d'entrée en institut de formation - Pour toutes les formations - Tous salariés - Période de réalisation : 2018-2019 	<p>coûts pédagogiques : plafond de 3000 € max (sur justificatif)</p>

Les financements, sur chaque dispositif, sont accordés dans la limite des fonds disponibles.

*Pour ces dispositifs, les demandes de prise en charge sont à adresser à votre délégation régionale d'Uniformation accompagnée des pièces demandées.

Les procédures à suivre ainsi que les formulaires sont disponibles sur le site de la CPNEF : www.cpnef.com

→ **Sur les fonds de la professionnalisation**

Dispositifs	Prise en charge
Contrat de professionnalisation	- Barème OPCA : 9,15€/heure
Période de professionnalisation	- Barème OPCA : 12€/heure

→ **Les financements exceptionnels de la CPNEF**

Dispositifs	Principes	Financement
Actions d'analyse des pratiques professionnelles (APP)	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes structures n'ayant pas bénéficié précédemment d'un financement similaire en 2016 et/ou en 2017 - Toutes thématiques - Le prestataire externe doit disposer d'un numéro de déclaration d'activité en cours de validité - Périodes de réalisation : 2018 	<p>Seuls les coûts d'encadrement sont pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 200€/ an/par structure pour les structures de moins de 50 ETP. - 2 500€/ an /par structure pour les structures de plus de 50 ETP
Conférences et colloques	<ul style="list-style-type: none"> - Actions d'information collectives regroupant un nombre important de participants - La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement - Toutes thématiques - Périodes de réalisation : 2018 	<p>Seuls les coûts d'inscription sont pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200€/ jour/stagiaire - Pour les bénévoles : limitation à 6 journées bénévole/an/structure.

Les financements, sur chaque dispositif, sont accordés dans la limite des fonds disponibles.

Pour ces dispositifs, les formulaires sont disponibles sur le site www.cpnef.com / rubrique : Financements CPNEF